



Les dépôts de demande de pièce d'identité se font uniquement sur rendez-vous.

Tous les originaux et les photocopies des documents sont à présenter obligatoirement lors de ce rendez-vous.

**ATTENTION: LES PHOTOGRAPHIES DES DOCUMENTS NE SONT PAS ACCEPTÉES**

- **Pré-demande** (imprimée ou le numéro) disponible depuis les sites internet [www.versailles.fr](http://www.versailles.fr) ou [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou [www.ANTS.gouv.fr](http://www.ANTS.gouv.fr)
- **1 photographie d'identité datant de moins de 6 mois aux normes**
- **1 justificatif de domicile** datant de moins de 1 an à votre nom et prénom : quittance de loyer d'un bailleur, attestation/facture eau, gaz, électricité, téléphone mobile ou fixe, avis d'imposition, assurance habitation.

**Carte Nationale d'Identité / Passeport :** Original

**Titre d'identité du représentant légal :** Original

**Timbre fiscal dématérialisé :** Achat dans un bureau tabac ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>

**Carte Nationale d'Identité**

- Fournir le passeport si 1<sup>ère</sup> demande et ancienne CNI si renouvellement : Gratuit
- Non restitution pour perte ou vol : 25€

**Passeport**

- Fournir la CNI si 1<sup>ère</sup> demande et ancien passeport si renouvellement:  
Enfant de moins de 15 ans : 17€  
Enfant dès 15 ans : 42€
- Changement d'état civil/adresse : Gratuit (fournir la preuve du changement d'état-civil/adresse). **La date limite de validité du nouveau passeport sera identique à l'ancien.**
- **Visa:** Si le demandeur est titulaire d'un visa en cours de validité, celui-ci doit être présenté lors du dépôt du dossier ou du retrait du titre d'identité.

**Acte de Naissance :** si le titre est périmé depuis plus de 5 ans et si la mairie de naissance n'a pas dématérialisé les actes + autre titre d'identité si existant

**En cas de perte/vol du titre d'identité**

- Déclaration de vol établie par le commissariat de police
- Déclaration de perte remplie et datée en mairie
- Autre titre d'identité si existant (CNI ou passeport)
- Timbre fiscal de 25€ pour la carte d'identité

**En cas de divorce/ séparation :**

- Jugement de divorce ou convention de séparation fixant l'autorité parentale et le domicile de l'enfant
- Attestation manuscrite du second parent autorisant le dépôt de la demande ainsi que la photocopie de son titre d'identité

**Pour les résidences alternées**

- 1 justificatif de domicile de chacun des deux parents datant de moins d'un an
- La photocopie du titre d'identité du parent qui n'est pas présent
- Si les parents ne possèdent pas de jugement de divorce/convention de séparation, il faut fournir **une attestation manuscrite commune** des deux parents en indiquant que l'enfant réside en garde alternée et que cette décision est à l'amiable.

**Pour les mineurs naturalisés :**

- Carte de circulation
- Décret de naturalisation ou acte de naissance de moins de 3 mois avec la mention de la naturalisation

**Pour l'ajout d'un nom d'usage : Article 311-24-2 du code civil**

- Autorisation du second parent stipulant l'ordre des noms avec la photocopie de son titre d'identité pour une adjonction, substitution ou interversion
- Attestation du parent qui dépose la demande indiquant en avoir informé l'autre parent pour une adjonction
- Consentement écrit et signé du mineur dès 13 ans